



Edito

Le premier numéro de votre journal (déjà) préféré a semble-t-il rencontré un vif succès auprès des factrices et des facteurs qui l'ont lu. Paradoxalement, certains DE n'ont pas été aussi enthousiasmés à la



lecture de certains articles. Alors ça c'est bizarre !!! Qu'à cela ne tienne, on va continuer encore plus fort pour dénoncer les abus et renseigner au maximum tous nos collègues. Alors n'hésitez pas à vous servir des petits articles qui vont suivre pour faire prévaloir vos droits et mettre des grains de sable ou carrément de bons vieux pavés dans la machine à broyer de La Poste.

Seul-e ou encore mieux collectivement : Résistance !

Heures sup, semaines bleues et Cie

Dans ce numéro, nous allons aborder la question des Heures Supplémentaires. Vaste programme me direz-vous car en effet, un nombre impensable de DE ne veulent pas payer les dépassements horaires pourtant nombreux. Faut les comprendre ça sort de leur poche !! Enfin plus précisément ça ne rentre pas autant, au niveau de leur prime de résultat, si les HS sont payés au agents. Encore les p'tits facteurs qui subissent la cupidité de leur hiérarchie.

Ce sujet est vaste et complexe, mais commençons par le début et le pratique :

La marche à suivre est on ne peut plus simple, vous devez noter vos heures de fin de service, soit sur la feuille de présence (ça on sait, ils veulent pas! Mais dans ce cas là, ils se débrouillent pour vous permettre de l'inscrire sur un autre support), soit sur votre part, s'il y a une case prévue. Ensuite votre chef de service doit vous faire signer une feuille récapitulant vos dépassements horaires, cela peut être fait de façon hebdomadaire, cette feuille est alors envoyée au service



Ressources Humaines. On sait bien qu'il y a pas mal de réticents qui se permettent de dire aux agents que c'est parce qu'ils traînent, ou aussi qu'ils n'ont pas la cadence et là on va vous donner une astuce: **Vous brandissez le spectre de l'inspection du travail et si vous n'êtes pas pris au sérieux, citez les articles L3171-2 et D3171-8 du code du travail :**

Article L. 3171-2 : « *Lorsque tous les salariés occupés dans un service ou un atelier ne travaillent pas selon le même horaire collectif, l'employeur établit les documents nécessaires au décompte de la durée de travail, des repos compensateurs acquis et de leur prise effective, pour chacun des salariés concernés.*

Les délégués du personnel peuvent consulter ces documents. »

Article D.3171-8 : « *Lorsque les salariés d'un atelier, d'un service ou d'une équipe, au sens de l'article D. 3171-7, ne travaillent pas selon le même horaire collectif de travail affiché, la durée du travail de chaque salarié concerné est décomptée selon les modalités suivantes :*

1° *Quotidiennement, par enrégistrement, selon tous moyens, des heures de début et de fin de chaque période de travail ou par le relevé du nombre d'heures de travail accomplies ;*

2° *Chaque semaine, par récapitulation selon tous moyens du nombre d'heures de travail accomplies par chaque salarié. »*

Ça marche à tous les coups!!! Vous les verriez se décomposer à la seule pensée de voir arriver dans les locaux l'inspecteur/trice du travail pour vérifier les horaires, on en verserait presque une larme. Dans certains bureaux, ça c'est déjà fait et systématiquement il y a eu des sacrés rappels à l'ordre envers les DE avec assignation de mettre en place le décompte individuel de la durée de travail et obligation du paiement des heures supplémentaires effectuées sans aucune notion de Trafic Moyen Journalier!!! Donc si dans votre établissement, les HS ne sont pas payées, vous savez ce que vous avez à faire. Vous pouvez vous appuyer sur les membres du CHSCT qui pourront alerter l'inspection du travail.

C'est arrivé près de chez vous

« BILAN DE SECABILITE » de 2011 sur l'ensemble de la plaque de Gien
Demandé depuis novembre 2011, la réponse est arrivée fin juillet 2012, soit 8 mois pour rien...

Réponse du chef : « Nous l'avons établi, mais nous avons décidé de ne pas l'éditer, car nous l'avons trouvé ridicule (3 jours en plus maxi sur l'année !). Cela ne valait pas la peine ! »

Question, réponse et solution en même temps ... Que demande le peuple ?



A Gien le Directeur est parti ... (snif !)

Pour remercier son personnel de sa promotion et des heures supplémentaires non payées, M. Humily a offert les croissants plus une collation le midi. Bon nombre d'agents étaient là dans une ambian-

ce joyeuse. On aurait dit le départ d'un facteur !
 Au fait, un croissant c'est combien en heures supplémentaires ?
 Et avec combien de croissants supprime-t-on un emploi ?

Professeur BRH: Les ventes de quartiers

Réjouissez-vous le professeur BRH est de retour !! Pendant ses vacances il n'a pas chômé et vous a trouvé un petit BRH sur les ventes de quartier, je ne vous dis que ça.

On se rend compte de plus en plus que nos cher-es DE ont cette fâcheuse tendance à décider de mettre ou non des quartiers en vente. Ils/elles se permettent même de ne pas faire de vente du tout au vu d'une possible future hypothétique réorganisation. Et bah c'est pas vrai!! Le BRH du 1er Février 2002 (doc courrier 001) stipule en page 6 que, je cite : « *En aucun cas, la perspective d'une réorganisation doit servir de prétexte au « gel » d'un ou plusieurs quartiers vacants au moment de la « vente ».* Ils doivent obligatoirement être tous offerts au choix des agents. » Donc finies les magouilles !! Le texte et rien que le texte, même si le contexte actuel d'augmentation des inaptitudes, de suppressions d'emplois, de reclassements et de facteurs de classe II fait que la donne et la prise de position deviennent de plus en plus compliquées ... Un point important cependant est que nos DE oublient le plus souvent les arrangements avec le BRH sont bien sûr possibles mais en concertation

avec les organisations syndicales.



De même, l'affichage est important : 15 jours avant la vente, la liste du classement des candidats à l'achat et 8 jours avant, la liste des quartiers mis en vente. Soyez vigilant-es car la prochaine vente aura lieu au mois d'Octobre et si vous avez des réclamations à faire elles doivent impérativement être formulées par écrit. S'agissant de l'attribution des quartiers, elles doivent être faites dans un délai de 4 jours ouvrables après la vente.

Vos militants syndicaux sont là pour s'assurer de la bonne marche de ces ventes alors n'hésitez pas à les interpeler sur la moindre tentative de tricherie des DE, on les connaît trop bien, ils/elles feraient tout et n'importe quoi, pourvu que ça arrange leurs petites affaires. Par contre, aux dernières nouvelles, ce BRH subit des attaques de toutes parts, ceci dans le but invouable d'arriver à supprimer la notion de titulaires de quartier et ainsi faire que le métier de facteurs/trices deviennent flexible à outrance. D'ailleurs un nouveau BRH est en cours de négociation, et nos camarades du national bataillent ferme pour freiner les velléités de la boîte à vouloir imposer par exemple l'impossibilité de participer à la vente après avoir eu un A à l'entretien d'appréciation ou carrément la perte de sa tournée au bout du 2ème A. Dans le monde merveilleux de notre hiérarchie tout le monde remplace tout le monde et comme ça on embauche plus jamais personne et on se fait un max de blé sur le dos des agents, le rêve quoi !! Alors le Professeur est balaise, certes, mais il aura besoin de vous tous/tes quand il faudra défendre nos intérêts que nos dirigeant-es cherchent par tous les moyens à détruire.

ALLOCATION DE SCOLARITE

EXTRAIT : de la note de service RH DNAS prestations d'actions sociales

DATE de VALIDITE : à partir du 1er septembre 2012



Nouveaux barèmes de l'allocation de scolarité 2012

« Les nouveaux barèmes de l'allocation de scolarité sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les montants de l'allocation de scolarité 2012 sont revalorisés en moyenne de 2% (2,3% en 2011) Cette revalorisation correspond à la hausse des prix à la consommation sur un an, au mois d'avril 2012 (2%)

Les plafonds de ressources sont revalorisés en moyenne de 2,10% (2% en 2011) ...

Le Quotient Familial est calculé selon la formule suivante :

Revenu fiscal de Référence X coefficient modulateur

Nombre de part fiscales

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) pris en compte est celui porté sur l'**avis d'imposition 2012 reçu par les postiers en 2012 et portant sur les revenus 2011**. Dans les cas où les postiers n'ont pas reçu leur avis d'imposition 2012 au moment du dépôt de leur demande de prestation, ils pourront présenter une copie de leur **déclaration de revenus établie en 2012 (portant sur les revenus de 2011)**.

Nature des études	Montants annuels	Conditions de ressources
Etudes secondaires		
Premier cycle	140 € (+3€ rapport à 2011)	Quotient Familial < 6 376 €
Second cycle	357 €(+7€/2011)	Quotient Familial < 7 110 €
Allocation différentielle	357 – (QF – 7 110) (Pas de liquidation < 31 €)	
Etudes supérieures	925 euros (+18€/2011)	Quotient Familial < 7 790 €
Allocation différentielle	925 – (QF – 7 790) (Pas de liquidation < 31 €)	
Orphelins de père et de mère		
• Etudes secondaires	659 euros (+12€/2011)	Sans condition de ressources
• Etudes supérieures	1 142 euros (+22€/2011)	Sans condition de ressources

Rappel :

- Le niveau des études concerne **les filières générales et les filières techniques ou professionnelles** sauf lorsqu'il s'agit de formations rémunérées.

- Le bénéfice de l'allocation de scolarité est ouvert pour les **enfants à la charge effective et permanente** du postier au sens des prestations familiales.

Pour les enfants qui ne sont plus considérés à charge du postier au sens des prestations familiales (par exemple étudiant ayant un logement distinct) mais qui reste à la charge fiscale du parent, le droit à l'allocation reste ouvert.

- **L'allocation de scolarité est cumulable** avec **l'allocation de rentrée scolaire** versée par les CAF.

- **Le délai de paiement** de l'allocation de scolarité, à l'instar des autres prestations d'action sociale, est fixé à deux ans. La prestation peut être versée rétroactivement pour deux années scolaires antérieures (en plus de l'année en cours). »

POUR NOUS CONTACTER :

Pour une info, pour de l'aide, pour nous proposer un article ...ou plus si affinité

12 Cité Saint Marc - 45000 Orléans

Tél. : 02 38 83 72 39 - Fax : 02 38 61 51 08

mail : sudloiret@wanadoo.fr